

**QUITTANCE (PARTIELLE) DE DÉBENTURE***Loi sur l'enregistrement foncier, L.N.-B. de 1981, chap. L-1.1, art. 26.1*

Numéro d'identification  
de parcelle : PID

Prêteur<sup>1</sup> : nom  
adresse

Corporation : nom  
adresse

Détails d'enregistrement  
de la débenture : \_\_\_\_\_

Le prêteur libère au profit de la corporation et de ses successeurs et ayants droit (la portion des) les biens grevés, à savoir la parcelle spécifiée, et ordonne au registrateur d'inscrire au registre des titres une quittance de la débenture spécifiée (relativement à la parcelle spécifiée).

Date : \_\_\_\_\_

Témoin :  
signature

Prêteur :  
signature

<sup>1</sup> Des cas multiples peuvent être indiquées.